
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

7 MAI 2007

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2006
ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LE
FINANCEMENT DE L'OFFRE RESTAURATRICE VISÉE À LA LOI DU 8 AVRIL 1965
RELATIVE À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, À LA PRISE EN CHARGE DES
MINEURS AYANT COMMIS UN FAIT QUALIFIÉ INFRACTION ET À LA RÉPARATION
DU DOMMAGE CAUSÉ PAR CE FAIT(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES SOCIALES
ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE (2) (3)
PAR M. JACQUES GENNEN.

(1) Voir Doc. n°390 (2006-2007) n°1

(2) voir doc. 388 (2006-2007) n° 1 et n°2

(3) voir doc. 389 (2006-2007) n° 1 et n°2

Le projet de décret n° 390 (2006-2007) n°1 a fait l'objet d'une discussion conjointe avec les projets de décret n° 388 (2006-2007) n°1 et n° 389 (2006-2007) n°1.

Les débats ainsi que les votes relatifs à ces trois projets de décret sont consignés dans le rapport de Commission – Doc. 388 (2006-2007) n°2.